

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/078

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC SCHINDLER ASCENSEUR DE LA MAIRIE DE THÔNES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Mairie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat de maintenance pour l'ascenseur de la mairie de Thônes avec la société **SCHINDLER** sise 53, rue Adrastee BP 9033 74 991 ANNECY Cedex 9.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 3 ans, renouvelable 1 an, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le montant total annuel s'élève à 2 818,17€ HT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 4 juin 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **5 JUIN 2026** ET
PUBLICATION LE **8 JUIN 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

